

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CÉVENNES
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 09/01/2023 à 18h30
Salle Maison des Associations – Les Vans

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHAN ELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel.

Pouvoirs : Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian

Absent(s) et Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel NOEL

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05-12-2022

- 1. Activation du diagnostic « Pauvreté en milieu rural » en partenariat avec l'Etat et les Communautés de communes Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche**
- 2. Bilan de la concertation dans le cadre de la DPEMC – projet de ZA Balagère sur la commune de Chambonas**
- 3. Saisine du Tribunal Administratif pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur dans le cadre du projet de DPEMC – projet de ZA Balagère sur la commune de Chambonas**
- 4. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**
- 5. Créations d'emplois**
- 6. Dossiers de financements Etat**
- 7. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au programme Leader**

Informations du Président

Questions Diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05-12-2022

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Activation du diagnostic « Pauvreté en milieu rural » en partenariat avec l'Etat et les Communautés de communes Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche

La Communauté de communes est lauréate, conjointement avec les Communautés de communes Pays Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche d'un appel à projet « Pauvreté en Milieu Rural » dans le cadre de la stratégie

nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en Région Auvergne-Rhône-Alpes et organisé par la DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Cette démarche consiste en une caractérisation des multiples formes de précarité et une recherche de moyens et recettes nouvelles pour y faire face. Le montant des dépenses s'élève à 75 000€. Elles sont décomposées en 60 000€ de prestations et 15 000€ de valorisation de postes existants d'agents des 3 collectivités (pas de recrutement). En recettes, la subvention de l'Etat est de 60 000€. Elle a déjà été versée. L'action devra être achevée au 31 décembre 2023.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

Résultat du vote : 1 abstention (Jean-Manuel GARRIDO), 30 POUR,

En conséquence, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes assurera le rôle de chef de file pour ce dispositif en assumant son suivi administratif, financier et en organisant sa gouvernance,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2. Bilan de la concertation dans le cadre de la DPMEC – projet de ZA Balagère sur la commune de Chambonas

L'objectif de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chambonas est de permettre l'aménagement, dans le secteur de la Balagère, d'une zone d'activités portée par la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes. Cette démarche est nécessaire au regard de l'incompatibilité du projet avec ce document d'urbanisme actuel, en raison du classement en zone N (naturelle) du terrain d'assiette de la zone d'activités projetée.

Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la DPMEC du PLU : il s'agit de permettre l'aménagement d'une zone d'activités artisanales dite « zone de Balagère » sur une superficie d'environ 1,8 ha à Chambonas. Ce projet s'inscrit dans une politique de développement de l'activité économique et de l'emploi qui relèvent d'enjeux et d'objectifs centraux dans le projet de développement intercommunal.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite cette concertation :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie de Chambonas de la délibération définissant les modalités de concertation, information sur le site internet de la commune,
- Affichage au siège de la Communauté de communes de la délibération définissant les modalités de concertation, information sur le site internet de la Communauté de communes,
- Parution dans la presse de 2 articles pour informer de la démarche (Tribune et Dauphiné Libéré).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné à recevoir toutes demandes, remarques ou propositions relatives à la DPMEC du PLU, accompagné d'un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture de celui-ci, ainsi qu'en Mairie de Chambonas.
- Il était possible d'écrire au président de la communauté de communes, par courrier ou par courriel.

Il expose le bilan de la concertation prévue dans la délibération définissant ses modalités :

- Il y a eu 9 contributions, dont 3 sur le registre de la Communauté de communes, 4 sur le registre de la commune et 2 mails
- Ses contributions peuvent être décomposées en 38 remarques, qui ont toutes fait l'objet d'une analyse et de commentaires.
- Il ressort essentiellement :

- . Renforcer la communication sur le projet. En réponse, une réunion publique sera organisée préalablement à l'enquête publique qui devrait démarrer au printemps.

- . Il est fait des remarques sur la nécessité d'intégrer des dispositifs vertueux tant dans la protection de l'environnement que la sobriété énergétique et foncière. Dans la mesure du possible, ces remarques seront intégrées au projet.

. Enfin, des questions sont posées sur la nécessité de réaliser cette zone. En réponse, il est rappelé qu'il n'y a plus de foncier d'activité disponible à l'échelle de l'intercommunalité et que 10 entreprises se sont déjà portées candidates pour acquérir des lots.

Le bilan complet est annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Tire le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

- Décide :

De charger le Président de la Communauté de communes d'organiser, conformément aux articles L153-52 et R153-13 du code de l'urbanisme la réunion d'examen conjoint sur le projet avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège du Conseil Communautaire et en mairie de Chambonas pendant un mois.

- d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général

des collectivités territoriales,

- D'une transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

3. Saisine du Tribunal Administratif pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur dans le cadre du projet de DPEMC – projet de ZA Balagère sur la commune de Chambonas

Le but de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chambonas est de permettre l'aménagement, dans le secteur de la Balagère, d'une zone d'activités portée par la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes. Cette procédure de DPEMC nécessite l'organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées et une Enquête Publique. Sur cette dernière démarche, il convient d'autoriser le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue d'obtenir la nomination du Commissaire Enquêteur qui supervisera cette étape de la procédure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

PREND ACTE de la nécessité de réaliser une Enquête publique dans le cadre du dossier de DPEMC,

AUTORISE le Président à saisir le Tribunal Administratif compétent en vue d'obtenir la désignation d'un Commissaire enquêteur,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce cette démarche, notamment de provisionner les sommes nécessaires au budget et d'établir les arrêtés correspondants.

4. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Dans le cadre de la mission redevance spéciale, il est proposé de recruter un agent actuellement en poste et affecté à cette mission, en contrat d'apprentissage à partir du 1^{er} février 2023 sur la base de 35 heures. Cet agent passera en parallèle une formation comptabilité et administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

1) De recourir au contrat d'apprentissage,

2) De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme/titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Agent administratif et comptable	Assistant(e) de comptabilité et d'administration	Du 01/02/2023 au 31/01/2024

3) D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

- 4) **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.**

5. Créations d'emplois

- Suite aux suppressions de postes à la crèche (1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe pour départ en disponibilité et 1 poste d'adjoint technique ppal de 1^{ère} classe pour départ à la retraite), il convient de créer de nouveau poste au bon grade au sein de la crèche, à savoir :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35 heures pour un poste d'auxiliaire de puériculture
 - 2 postes d'adjoint technique à 16 heures et à 15 heures pour deux postes d'agent d'entretien
- Suite aux départs en disponibilité et retraite d'agents, les postes ont été supprimés au sein du service de collecte. Afin de pérenniser les agents actuellement en poste sur ces besoins et au regard du nombre nécessaire de postes à la collecte, à savoir 7, il est proposé de créer :
 - 2 postes d'adjoint technique à 35 heures en tant que chauffeur-ripeur ou ripeur selon le profil retenu

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1) **De créer à compter du 01/02/2023 :**

Au service de la crèche intercommunale :

- un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 16 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15 heures hebdomadaires.

Au service de la collecte des ordures ménagères :

- 2) deux emplois d'adjoints technique territoriaux à temps complet de 35 heures hebdomadaires. **L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints technique territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation.**
- 3) **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.**

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

6. Dossiers de financements Etat

Il convient de solliciter des subventions auprès des financeurs sur un certain nombre de dossiers. Le Président propose de déposer les dossiers suivants auprès de l'ETAT (DETR, DSIL, appels à projets

France Relance, ...) :

- Zone d'activités : études et acquisitions 500 000 € HT, pour une demande d'aide à hauteur de 40% de la dépense HT.
- Hôpital : 2^{ème} tranche de maîtrise d'œuvre 100 000 € HT (PC, DCE, ...), pour une demande d'aide à hauteur de 40% de la dépense HT.
- Crèche : réalisation d'un sol souple 25 000 € HT (cofinancement acquis CAF 10 300 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les demandes de subvention mentionnées ci-dessus,

Donne pouvoir au Président pour organiser le montage des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, jusqu'au dépôt,

Dit que rengagement effectif des projets se fera au vu du niveau de financement finalement acquis,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

7. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au programme Leader

Considérant la délibération n° D-2022-10-19 du 05-12-2022 portant sur la validation de la candidature Leader 2023-2027 de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, il convient de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré ; le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNÉ :

Titulaire : Lionnel ROBERT

Suppléant : Thierry BRUYERE-ISNARD

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Informations du Président :

- Projet de territoire : Réunion lundi 23 janvier 2023 de 17 h à 20 h salle des fêtes de Chambonas,
- **Vœux de la communauté de communes : Vendredi 27 janvier 2023 à 18 h 30 salle des fêtes des Assions,**
- Date prochain conseil communautaire lundi 30-01-2023 à 18h30 à Beaulieu.
- Délégation complémentaire de fonction à M Lionnel ROBERT, Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions liées à la compétence tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

**Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Daniel NOEL**